



SUJET : GÉRANCE DES PLACES/ GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE

TITRE :

POLITIQUE D'ADMISSION ET DE GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE

Date d'adoption :
(Conseil d'administration)
2020-02-12

Date de mise en vigueur :
2020-02-12

Date de révision :
2022-02-23

Résolution de la dernière révision : 21-22-8-9 b)

BUTS

Le CPE souhaite se doter d'un cadre de référence clair quant à la gestion des places, laquelle oriente et supporte les règles et les procédures à suivre.

OBJECTIFS

Le CPE dans sa mission, afin de donner une chance égale à tous les enfants, fait l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers ; enfants handicapés en déficience physique ou intellectuelle, enfant dont le développement global serait compromis, enfants dont la situation familiale est à risque.

La politique soutient aussi le CPE dans la rétention du personnel et la reconnaissance en priorisant des places pour le personnel permanent ou à contrat ayant complété sa probation et cumulé un an de service au CPE.

Le CPE veut aussi soutenir la communauté en priorisant des places auprès de la clientèle de certains organismes communautaires.

LES DEFINITIONS

Rang de privilège pour les employés

C'est le droit aux avantages dont le rang de priorité est relié à la date d'obtention du poste permanent de la salariée. La notion de privilège se substitue à la notion d'ancienneté à l'obtention de la permanence.

Ancienneté

L'ancienneté du membre est déterminée selon la première date d'obtention de place dans la même famille

Parent membre/utilisateur

C'est le parent qui utilise les services de garde dans l'une des installations du CPE.

Fratric

C'est l'ensemble de frères et sœurs dans une même famille.

Place Protocole

Ces places sont réservées et attribuées par les intervenants du CISSS selon des critères définis par eux selon le protocole signé entre le CPE et le CISSS.

CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique s'adresse à toute la clientèle ; aux parents, aux partenaires et à tous les employés du CPE

ÉNONCE DE PRINCIPE

Afin de bien administrer et recevoir les subventions, les places disponibles sont comblées le plus rapidement possible.

Pour obtenir une place au CPE, tous les parents doivent obligatoirement s'inscrire sur laplace0-5.com ou 1-844-270-5055, c'est l'unique guichet.

Toutefois, les principes suivants viennent guider les actions du CPE :

1. Au premier plan, la stabilité des enfants demeure une préoccupation constante pour le CPE. On évite de faire des changements de groupe pendant l'année en cours. Les places sont donc offertes si une place se libère dans le groupe d'âge de l'enfant.
2. La capacité d'offrir un milieu éducatif de qualité, selon les besoins des enfants.
3. Le respect du besoin de garde des parents pour de la garde à temps partiel.
4. Que les places administrées soient réellement occupées, car ce sont des places subventionnées par des fonds publics.

ROLES ET RESPONSABILITES

Le parent

Le parent désirant obtenir une place au CPE doit obligatoirement s'inscrire sur la Place 0-5.

Le parent membre/ utilisateur doit remplir le formulaire de pré-inscription (en janvier) pour définir ses besoins de garde pour le 1er septembre suivant, qu'il y ait des changements ou non.

DA aux services spécifiques

C'est elle qui s'occupe du processus de la gestion des inscriptions en :

- Faisant les groupes de base selon l'âge des enfants et des besoins de garde énoncés par le parent membre/utilisateur.
- Confirmant aux parents la place réservée pour leur enfant.
- Octroyant les places CISSS selon les besoins et la capacité de l'installation.
- Organisant les services auprès des enfants ayant des besoins particuliers
- Communiquant avec les organismes communautaires partenaires pour les places prioritaires.
- Gérant la place 0-5 (mise à jour, appel)
- Accueillant les parents lors d'une nouvelle inscription
- Préparant et en signant les ententes de services

DA à la pédagogie

C'est elle qui s'occupe de mettre à jour les documents à remplir pour l'inscription d'un enfant. Elle travaille en collaboration avec la DA aux services spécifiques en :

- Formant les groupes d'enfants en tenant compte des particularités de chacun.
- Recueillant les informations auprès du CISSS pour bien accueillir l'enfant et ses parents.
- Accueillant les parents lors d'une nouvelle inscription
- Préparant et en signant les ententes de services

Secrétaire-comptable

Elle est en soutien tout au long du processus pour appliquer les tâches opérationnelles et administratives en :

- Envoyant les formulaires de pré-inscriptions
- Saisissant les données pour l'administration du dossier du parent et de l'enfant.
- Participant aux soirées d'inscription

MODALITES D'APPLICATION

Les places sont octroyées de façon prioritaire de la façon suivante ;

1. Place CISSS

Les places sont déterminées et réservées dans les trois installations selon les groupes d'âge, en tenant compte des besoins manifestés par la responsable de l'application du protocole du CISSS (CLSC Nouvelle-Beauce).

2. Personnel du CPE

Le personnel permanent, le personnel à contrat qui a complété sa probation et cumulé un an de service au CPE (1664h) et le personnel de remplacement privilégié) de par son rang de privilège/ancienneté dans le CPE.

En cours d'année, la place lui sera accordée seulement si elle se libère dans le groupe d'âge de son enfant.

Le personnel a accès à des ententes de services d'une durée maximale d'un an. Cette entente est renouvelable à chaque année pour une durée équivalente dans la mesure où l'employé maintient son lien d'emploi avec le CPE selon les disponibilités minimales prévues à la politique de gestion des ressources humaines.

3. Parent membre/utilisateur

a. Modification ou ajout d'une fratrie

Après la période de pré-inscription de janvier, les places sont confirmées selon l'ancienneté du parent, pour ajouter des journées de fréquentation à son entente de service ou pour l'ajout d'un autre enfant.

En cours d'année, les places additionnelles seront traitées selon la date de la demande et non de l'ancienneté.

b. Transfert d'installation

Lors de la pré-inscription en janvier, le parent ayant fait la demande de changement d'installation, se verra accepter son transfert en tenant compte des places disponibles dans le groupe d'âge de son enfant.

c. Ancien membre.

Cette demande doit être faite avant que son enfant précédent quitte le CPE pour la maternelle.

Cela lui permet de rentrer son bébé avant que son bébé ait un an.

Par la suite, il perd sa priorité.

4 Place priorisée /entente partenariat

Les places priorisées sont offertes à la fin janvier en utilisant le formulaire de référencement pour les organismes. Il doit être retournée avant le 15 avril de chaque année, en respectant les conditions demandées.

- **Immigration récente (moins de deux ans)** ; 3 places priorisées dans le CPE. Les parents doivent être référés par le Carrefour jeunesse-emploi Beauce-Nord, projet retour aux études. C'est cet organisme qui les accompagne pour favoriser l'intégration de ces enfants, soutenir les parents et le personnel éducateur.
- **Milieu d'étude** : 3 places priorisées dans le CPE. Les parents doivent être référés par le Carrefour jeunesse-emploi Beauce-Nord ou l'organisme la Ressource du Berceau. C'est cet organisme qui les accompagne pour favoriser l'intégration de ces enfants, soutenir les parents et le personnel éducateur.

5. Place 0-5

Par la suite les places sont offertes en utilisant les filtres suivant et en tenant compte de sa date d'inscription à la place 0-5 :

- Les enfants de 4 ans pour combler les groupes. Si le parent accepte une place, la fratrie est immédiatement considérée pour l'obtention d'une place disponible pour son autre enfant.

- Places pouspons pour combler les groupes. Si le parent accepte une place, la fratrie est immédiatement considérée pour l'obtention d'une place disponible pour son autre enfant.
- Places pour enfants handicapés : Pour maintenir un poste d'éducatrice spécialisée dans chaque installation, au moins 4 enfants à temps plein.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La directrice aux services spécifiques est responsable de l'application de la Politique de gestion de la liste d'attente

ÉVALUATION ET REVISION

La politique est révisée aux 5 ans ou plus tôt lorsque requis.